

27 SEPTEMBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 27 septembre 2022 à la salle de conseil située au 119, rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Karine Paiement, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Madame Marie-Ève Boutin au poste no 3
Madame Mylène Therrien, au poste no 5
Monsieur Etienne Brunet, au poste no 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Madame Nathalie Boucher, au poste no 1
Monsieur Bruno Martel, au poste no 2
Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4

2. ORDRE DU JOUR

2022-09-265

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022
- 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2022
- 3.3 Règlement numéro AD-104 concernant les modalités de publication des avis publics
- 3.4 Règlement numéro AD-105 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 189-2021 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité
- 3.5 Règlement numéro AD-106 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2007-215 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de août 2022
- 5.2 Dépôt de la liste des virements de postes budgétaires

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

27 SEPTEMBRE 2022

- 9.1 Autorisation de signature de la convention collective 2020-2025 du Syndicat des pompiers et pompières du Québec affilié au SCFP (SPQ_SCFP), section locale 7133

10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Octroi de contrat pour le retrait des poteaux de Bell dans le Parc de maisons mobiles Landry
- 10.2 Octroi de contrat pour l'installation électrique des bornes de recharge sur rue
- 10.3 Octroi de contrat pour l'inspection finale des ouvrages de la rue Filion
- 10.4 Octroi de contrat pour du débroussaillage sur le lot 5 488 708

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Demande d'autorisation de PIIA numéro 2022-70009
- 11.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-70010
- 11.3 Demande de dérogation mineure 2022-70011
- 11.4 Modification de la composition du CCU

12 HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Dépôt de certification reconnaissance ARPE
- 12.2 Délégation de compétence à la MRC pour la construction de ponceaux sur les cours d'eau

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Contrat pour la surface acrylique aux terrains de pickleball
- 13.2 Nomination du parc Camille Beaudin

14 BIBLIOTHÈQUE

- 14.1 Fermeture du compte de caisse et transfert de fonds
- 14.2 Dépôt certification de la bibliothèque

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Demande pour l'aménagement du lot 5 860 957

16 VARIA

17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (25 octobre 2022)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞

27 SEPTEMBRE 2022

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2022-09-266

3.1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 août 2022, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16-08-2022 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

2022-09-267

3.2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 août 2022, il est proposé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23-08-2022 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

2022-09-268

3.3. Règlement numéro AD-104 concernant les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec* adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 23 août 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que le règlement intitulé « Règlement numéro AD-104 concernant les modalités de publication des avis publics » soit adopté tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2022-09-269

3.4. Règlement numéro AD-105 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 189-2021 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le règlement 189-2021 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité pour certains fonctionnaires et employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour y inclure la délégation de pouvoir des responsables de la bibliothèque et de la friperie, ainsi que la procédure d'achat;

27 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire instaurer un nouveau modèle de numérotation pour ses règlements;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abroger le règlement numéro 189-2021 et de le remplacer par un nouveau règlement numéroté selon le nouveau système;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 23 août 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que le règlement intitulé « Règlement numéro AD-105 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 189-2021 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité » soit adopté tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2022-09-270

3.5. Règlement numéro AD-106 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2007-215 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en vertu de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le règlement 2007-215 en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour y inclure toutes les dispositions prévues au *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire instaurer un nouveau modèle de numérotation pour ses règlements;

27 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abroger le règlement numéro 2007-215 et de le remplacer par un règlement numéroté selon le nouveau système;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 23 août 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que le règlement intitulé « Règlement numéro AD-106 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2007-215 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires » soit adopté tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2022-09-271

5.1. Comptes à payer du mois d'août 2022

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois d'août 2022 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

5.2. Dépôt de la liste des virements de postes budgétaires

La greffière-trésorière procède au dépôt de la liste des virements de postes budgétaires requis pour permettre de régulariser les insuffisances budgétaires de certains postes conformément au règlement AD-106.

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h11

Fin de la période de questions : 19h18

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-09-272

9.1. Autorisation de signature de la convention collective 2020-2026 du Syndicat des pompiers et pompières du Québec affilié au SFCP (SPQ_SFCP), section locale 7133

CONSIDÉRANT les négociations entre la municipalité et le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec (SPQ) affilié au Syndicat Canadien de la Fonction Publique (FTQ), section locale 7133 visant à se doter d'une convention collective d'une durée de 5 ans;

27 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la convention s'applique à toutes les personnes salariées visées par le certificat d'accréditation syndicale émis conformément aux dispositions du *Code du travail (C-27)*;

CONSIDÉRANT QUE le SPQ et la municipalité se sont entendus sur l'ensemble des articles compris dans la convention collective;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse, madame Karine Paiement, ainsi que la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour la partie patronale, la convention collective telle que négociée et présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante, entre la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et le SPQ-SCFP, section locale 7133.

∞ ADOPTÉE ∞

10. TRAVAUX PUBLICS

2022-09-273

10.1. Octroi de contrat pour le retrait des poteaux de Bell dans le Parc de maisons mobiles Landry

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation de nouveaux luminaires dans le parc de maisons mobiles Landry en 2021;

CONSIDÉRANT QU'il faut maintenant procéder à l'enlèvement des 6 lampadaires et bases de béton qui ne servent plus;

CONSIDÉRANT l'offre de services des Entreprises électriques Angers (EEA) au coût de 7,250.00 \$ plus les taxes pour l'enlèvement des 6 luminaires, des 6 bases de béton, la réfection des surfaces gazonnées et la disposition des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux sera refacturé aux propriétaires du lot;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de service numéro 671-1 des Entreprises électriques Angers pour le retrait des 6 lampadaires et des 6 bases de bétons du Parc Landry, ainsi que la disposition des matériaux.

∞ ADOPTÉE ∞

2022-09-274

10.2. Octroi de contrat pour l'installation électrique des bornes de recharge sur rue

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de deux bornes électriques doubles sur rue en mai dernier par la résolution numéro 2022-05-168;

CONSIDÉRANT QUE ces bornes seront livrées en novembre;

CONSIDÉRANT QUE les installations électriques permettant le raccordement aux bornes doivent être en place au moment de la livraison;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 1015 reçue des Entreprises électriques Angers au coût de 8,900.00 \$ plus les taxes pour

27 SEPTEMBRE 2022

l'installation de 2 bases, 1 tube de métal, l'excavation, le mât et les conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est couverte en totalité par le programme de subvention 4500 bornes de recharge du Circuit électrique 2022 que la municipalité a obtenu le 29 avril dernier;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par des membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'installation de 2 bases, 1 tube de métal, l'excavation, le mât et les conducteurs pour les bornes électriques aux Entreprises électriques Angers conformément au devis numéro 1015 au coût de 8,900.00 \$ présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-09-275

10.3. Octroi de contrat pour l'inspection finale des ouvrages de la rue Filion

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 27 octobre 2020 entre la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et le Promoteur, Réal Landry inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'acceptation provisoire des travaux en décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 9 de l'Entente qui prévoit une période de garantie des travaux de 12 mois à compter de la date d'acceptation provisoire des travaux par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de corrections, soit le marquage conforme de la rue, ont été réalisés tel que demandé par la municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 11 qui prévoit que : « L'Acceptation finale pourra être donnée par résolution de la Municipalité, suivant la période de garantie et après la réalisation de tous les travaux et la correction de toutes déficiences notées durant l'inspection provisoire et pouvant être apparues pendant la période de garantie, le tout à la satisfaction de la Municipalité. L'ingénieur doit recommander l'acceptation finale des travaux à la Municipalité »;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Shellex a travaillé sur le projet depuis la signature de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Shellex du 14 septembre 2022 au coût de 2,000.00 \$ plus les taxes pour l'inspection des ouvrages et l'émission de recommandations techniques;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres conseillers présents, d'octroyer le contrat d'inspection finale des travaux de la rue Filion à la firme Shellex conformément à la soumission du 14 septembre 2022 au coût de 2,000.00 \$ présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-09-276

10.4. Octroi de contrat pour du débroussaillage sur le lot 5 488 708

27 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au forage de deux puits de captage sur le lot 5 488 708;

CONSIDÉRANT QUE pour accéder à ces puits, il est impératif d'aménager un chemin d'accès sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain est boisée et donc inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire nécessite une opération de débroussaillage d'une largeur de 11 mètres sur une longueur d'environ 400 mètres;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Soumissionnaire	Prix (plus taxes)	Complément
Excavation Patrick Bourgogne inc.	19,300.00\$	Disponible au courant du mois d'octobre
Déneigement Alden	Aucun prix soumis	Pas disponible
Univert Paysagement	16,000.00	Disponible au courant du mois d'octobre

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un contrat de débroussaillage sur le lot 5 488 708 sur une surface d'environ 4,400 mètres carrés à Univert Paysagement au coût de 16,000\$ plus les taxes conformément à la soumission du 26 septembre 2022 présentée en pièce jointe de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-09-277

11.1. Demande d'autorisation de PIIA numéro 2022-70009

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2022-70009 concernant le lot 6 290 317, rang du Coteau et réalisée dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments principaux commerciaux (projet intégré);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné est situé dans la zone C-01 faisant partie du secteur « Sorties 21 et 29 de l'A15 » prévu au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté comporte des lacunes quant à son insertion dans la trame des rues bordant le terrain concerné;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 septembre 2022 ainsi que la recommandation émise;

CONSÉQUEMMENT il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

27 SEPTEMBRE 2022

DE SUSPENDRE le traitement de la demande d'autorisation de PIIA numéro 2022-70009 concernant le lot 6 290 317, rang du Coteau;

DE DEMANDER aux requérants de produire une demande modifiée comportant un scénario d'implantation avec façades principales sur la rue Fillion.

ADOPTÉE

2022-09-278

11.2. Demande de dérogation mineure numéro 2022-70010

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-70010 concernant le lot vacant numéro 6 290 317, rang du Coteau et visant à permettre dans le cadre d'un projet intégré la construction de deux bâtiments principaux commerciaux ayant trois façades donnant sur une rue et comportant des pourcentages d'ouverture (porte et fenêtre) respectifs de 6%, de 0% et de 0%, alors que l'article 3.5.2, alinéa 1, paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 1200-2018 stipule que le mur de la façade avant et de toute façade adjacente à une rue d'un bâtiment principal d'usage commercial doit comporter au moins 10% de sa superficie en ouverture, et que ce pourcentage doit être augmenté à 20% dans le cas de bureaux administratifs complémentaires à l'usage principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en lien avec le dossier de PIIA numéro 2022-70009;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 septembre 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE SUSPENDRE le traitement de la demande de dérogation mineure numéro 2022-70010 concernant le lot 6 290 317, rang du Coteau jusqu'à ce qu'une décision soit rendue dans le dossier de PIIA numéro 2022-70009.

ADOPTÉE

2022-09-279

11.3. Demande de dérogation mineure 2022-70011

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-70011 concernant le 397-221, chemin du Ruisseau (situé dans le parc de maisons mobiles Domaine du lac Mineur) et visant à régulariser la superficie dérogatoire de 14,9 mètres carrés d'un cabanon, alors que l'article 10.6.4, alinéa 1, paragraphe 7 du règlement de zonage numéro 1200-2018 stipule que dans un parc de maisons mobiles, la superficie maximale d'un cabanon est de 11,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la construction concernée a fait l'objet d'un permis de construction et que les travaux sont déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

27 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est susceptible de porter atteinte au droit de propriété de la personne morale propriétaire du parc de maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi des travaux déjà exécutés n'a pas été démontrée;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 septembre 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2022-70011 concernant le 397-221, chemin du Ruisseau et visant à régulariser la superficie dérogatoire de 14,9 mètres carrés d'un cabanon.

∞ ADOPTÉE ∞

2022-09-280

11.4. Modification de la composition du CCU

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro UR-1000 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil municipal peut mettre fin au mandat d'un membre en cas d'absences à trois (3) réunions successives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut nommer par résolution un des membres substitués pour terminer le mandat du membre révoqué;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE MODIFIER la composition du comité consultatif d'urbanisme de la façon suivante :

- La révocation du membre résident monsieur Idanuel Vallejos;
- La nomination à titre de membre permanent résident de madame Marjolaine Mailhot jusqu'à la fin de l'année 2022.

∞ ADOPTÉE ∞

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1. Dépôt de certification reconnaissance ARPE

La greffière-trésorière dépose séante tenante la certification 2022 de ARPE Québec pour souligner le partenariat avec la municipalité afin d'offrir depuis 8 ans, un point de dépôt officiel des « Serpuariens » qui a permis de détourner plus de 175,000 tonnes de vieux électroniques.

2022-09-281

27 SEPTEMBRE 2022

12.2. Délégation de compétence à la MRC pour la construction de ponceaux sur les cours d'eau

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations », la construction des ponceaux dans les cours d'eau qui ne nécessitent pas d'autorisation du MELCC relève dorénavant des municipalités locales seulement, au terme de ce qu'il est convenu d'identifier comme étant le « Régime transitoire »;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces ponceaux est déjà réglementée par la MRC dans son « Règlement relatif à l'écoulement des eaux », en raison du fait qu'elle affecte le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur estime que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau tant pour les administrations municipales que pour la population;

CONSIDÉRANT QUE ce Régime transitoire prescrit aussi que seules les municipalités locales peuvent émettre des permis pour certains travaux de stabilisation en rive et littoral alors que la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau, ce qui pose problème;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur estime que la MRC des Jardins-de-Napierville doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le Régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis de construction des ponceaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE ce conseil confirme son intention de vouloir déléguer sa compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville à l'égard de la construction des ponceaux sur les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (« le Régime transitoire »);

QUE ce conseil confirme son intention de vouloir déléguer sa compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville à l'égard des travaux d'un ouvrage de stabilisation en rive et sur le littoral pour l'application des articles 6 et 7 du Régime transitoire lorsque ceux-ci sont exécutés dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau, ou pour l'enlèvement d'obstruction ou de nuisance au libre écoulement des eaux qui menacent la sécurité des biens ou des personnes;

DE DEMANDER l'ouverture des discussions avec la MRC des Jardins-de-Napierville concernant le projet de délégation et de sonder l'intérêt des autres municipalités faisant partie de la MRC de Jardins-de-Napierville à savoir s'ils sont intéressés par ledit projet;

D'AUTORISER madame Karine Paiement, mairesse et madame Isabelle Arcoite, directrice générale, à participer aux rencontres qui s'en suivront.

27 SEPTEMBRE 2022

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-09-282

13.1. Contrat pour la surface acrylique aux terrains de pickleball

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de terrains de pickleball et d'un terrain de pétanque dans le parc des Aînés réalisé cette année;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable pour le jeu et la sécurité des utilisateurs de terrains de pickleball que la surface soit en acrylique;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Indik inc pour l'aménagement d'un revêtement acrylique sur une surface asphaltée de 70' x 70' incluant le transport et la mobilisation au coût de 12,875.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget du projet qui bénéficie d'une subvention du Fonds région et ruralité (FRR) volet 2;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'installation d'une surface acrylique sur le terrain asphalté du parc des Aînés à Indik inc. conformément à la soumission numéro 7519 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-09-283

13.2. Nomination du parc Camille Beaudin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur possède un parc au 263 route Édouard VII qui n'est pas officiellement nommé à la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce parc est communément appelé le « Parc Camille Beaudin » en l'honneur d'un ancien maire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite honorer la mémoire de cet ancien maire en officialisant le nom du parc éponyme;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à déposer une demande à la Commission de toponymie du Québec pour officialiser le nom de Camille Beaudin au parc situé au 263 route Édouard VII à Saint-Jacques-le-Mineur.

ADOPTÉE

14. BIBLIOTHÈQUE

2022-09-284

14.1. Fermeture du compte de caisse et transfert de fonds

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque de Saint-Jacques-le-Mineur possède son propre compte de caisse;

27 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la trésorerie de la bibliothèque ne sera plus assumée par un bénévole de la bibliothèque, mais bien par la trésorière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est lieu de fermer le compte de caisse indépendant de la bibliothèque et de transférer les fonds restants dans le compte de la municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la trésorière, madame Marie-Josée Vanasse, madame Isabelle Arcoite, à déposer une demande au service Desjardins Entreprises pour procéder à la fermeture du compte de la bibliothèque et demander le transfert des fonds restants dans le compte de la municipalité.

ADOPTÉE

14.2. Dépôt certification de la bibliothèque

La greffière-trésorière dépose séance tenante la certification 2022 de BiblioQUALITÉ où la Bibliothèque St-Jacques a obtenu le 4^e ruban sur une possibilité de 5 sur la base de différents critères évalués à partir de statistiques relevés en 2019.

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1. Demande pour l'aménagement du lot 5 860 957

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance d'un citoyen, monsieur Yvan Picotin, qui demande à ce que le lot 5 860 957 adjacent au terrain de l'hôtel de ville, soit aménagé en parc ombragé avec l'ajout de sentier et de bancs.

15.2. Dépôt d'une pétition citoyenne

Les membres du conseil prennent connaissance d'une pétition déposée par un citoyen, monsieur Yvan Quirion, et contenant 959 signataires résidents réclamant le maintien du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur.

16. VARIA

17. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h40

Fin de la période de questions : 20h10

18. PROCHAINE RENCONTRE (25 octobre 2022)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-09-285

19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h11.

27 SEPTEMBRE 2022

∞ ADOPTÉE ∞

Karine Paiement, mairesse

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière